

Arrêté temporaire n°2026CJT339051A1

Enregistré sous le numéro 2026CJT339051 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 2026-165 de la Commune de Limonest

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur Avenue Général de Gaulle (Limonest)

La Présidente de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Limonest

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 ;

VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

VU la demande du 12-08-2026 de Mairie de LIMONEST

Considérant qu'en raison du feu d'artifice, Avenue Général de Gaulle (Limonest), en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

Considérant que le tir d'un feu d'artifice nécessite une zone de sécurité importante, il convient de limiter le stationnement ainsi que la circulation des piétons dans la zone afin de garantir leur sécurité ;

ARRÊTENT

Article 1 - Circulation interdite

Le samedi 12 septembre 2026 de 22:00 à 23:00, au droit du 225 Avenue Général de Gaulle, la circulation est interdite à tous les véhicules. L'interdiction de circuler est effective uniquement lors du tir du feu d'artifice.

Les piétons sont également interdits d'accès aux alentours direct de la mairie. De la rubalise et un agent veillera à ce que la zone soit respecté autant par les piétons que les usagers de la route.

Article 2 - Stationnement interdit

Le parking de la mairie étant dans la zone de sécurité, le stationnement est interdit au droit du 225 Avenue Général de Gaulle de 21:00 à 23:00.

Article 3 - Parking rue Charles Machet

Le stationnement sur le parking en contre bas de la maire, rue Charles Machet, reste autorisé. Néanmoins, une information sera transmise aux propriétaires que des retombées de cendres pourront avoir lieu et que de ce fait, leurs véhicules restent sous leurs reponsabilités en cas de dégradations.

Article 4 - Signalisation

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

Article 5 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Agence des mobilités
- Car Maison neuve
- Car Planche
- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord Ouest
- l'agence des mobilités
- La commune de Limonest
- La Direction Départementale des Territoires - Envoyer le PDF à ddt-sst-tsr@rhone.gouv.fr
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Madame la préfète du Rhône
- Madame la responsable de la Subdivision de Voirie secteur Ouest
- Mairie de LIMONEST
- Philibert Transport
- Subdivision de Nettoyement
- Transdev

Article 6 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Limonest, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Limonest peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 12/08/2026

Pour la Présidente,

Pour la Présidente,


Pierre OLIVER,
Vice-Président à la voirie, circulations
intelligentes et fluidité du trafic

À Limonest, le 12/08/2026

Pour le Maire,


